

Table analytique des points qui ont été pris ou non en compte

Recommandations	Niveau de prise en compte dans la nouvelle version du R-PP
Elaborer dans le document comment les résultats des expériences passées seront capitalisées afin d'optimiser les succès et minimiser les échecs des expériences du passé en termes de consultation et d'implication des parties prenantes (p16)	Partiellement pris en compte
Catégoriser les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes comme acteurs spécifiques et les retirer du groupe société civile dans la cartographie des parties prenantes. (p19). Ceci est important afin que leurs droits à être véritablement informés et consultés soient pleinement respectés et pas dilués à l'intérieur du groupe société civile	Pris en compte
Clarifier le contenu et la stratégie de mise en œuvre des étapes pour l'obtention Consentement, Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés autochtones.(p26)	Partiellement pris en compte
Que la composition du Comité de pilotage soit revue afin d'admettre dans cette institution décisionnelle 05 représentants des communautés autochtones dont deux pasteurs (Mbororo) et trois chasseurs-cueilleurs (Pygmée) ; 02 représentants de la société civile et enfin 03 représentants des communautés locales (dont au moins une femme) issus des différentes zones écologiques du pays.(p 6; Annexe 1a)	Pas du tout pris en compte
Adopter le consensus comme mode de prise des décisions dans les différentes instances de décisionnelles. Ce mode, utilisé avec succès dans le cadre du processus APV-FLEGT, garanti la participation pleine et effective des parties prenante. (p 6; Annexe 1a)	Pas du tout pris en compte
Que les comités techniques départementaux soient décentralisés pour atteindre le niveau communal.(p10)	Pas du tout pris en compte
Elargir dans le document le champ des expériences qui vont être capitalisées pour élaborer le mécanisme de partage des revenus issus du mécanisme REDD+ au Cameroun. Ces expériences sont entre autres le partage des bénéfices du projet de	Pris en compte

Paielements pour les Services Environnementaux(PSE) et l'ancien système de partage des revenus de la redevance faunique. (p65)	
L'étude prévue pour la définition du droit de carbone et la notion de propriété passe par la reconnaissance préalable des droits de propriété des communautés locales et autochtones à la terre.	Partiellement pris en compte
Clarifier concrètement dans le R-PP comment le système de péréquation sera mis en place dans le cadre du REDD+. (p65)	Pas du tout pris en compte
En tant que premières victimes du changement climatique et acteurs de premier plan de la réduction de la déforestation, les communautés locales et autochtones devraient être reconnues dans le document comme les principaux bénéficiaires du retombées issus du REDD+. (p66)	Pris en compte
Assigner au secteur privé (agroindustriels, exploitants miniers, entreprises d'exploitation forestière, industriels, etc.) un rôle limité au financement des initiatives de réduction de la déforestation et la dégradation des forêts et non comme potentiel bénéficiaire des retombées issues du REDD. (p66)	Pas du tout pris en compte
Mettre dans le document la possibilité de recourir à un arbitrage neutre en cas de non consensus dans les mécanismes de recours au niveau local.(p64)	Partiellement pris en compte
Elaborer une ébauche des termes de références de l'étude sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts (Annexe 4a)	Pas du tout pris en compte
Elaborer clairement comment l'Evaluation Environnementale Sociale Stratégique sera mise en oeuvre (EESS). (p 74)	Partiellement pris en compte
Inclure dans le document le renforcement des capacités en général et sur l'EESS en particulier des parties prenantes autres que les cadres de l'administration notamment les acteurs de la société civile, les communautés locales et autochtones. (p 74)	Pris en compte

Clarifier les responsabilités pour chaque option stratégique d'investissement (agriculture, élevage, etc.) ainsi que la cohérence entre ces options stratégiques et les autres différentes politiques et programmes sectoriels tels que le FLEGT. (p46-48)	Pris en compte
Décrire comment les éléments liés au REDD+ s'intégreront dans les textes législatifs touchant la gouvernance forestière, le foncier et l'aménagement du territoire en cours de réforme. (p 53-54)	Pris en compte
Les deux premières solutions ¹ proposées dans l'option stratégique foncier devraient être remplacées par la phrase suivante "Reconnaitre le droit coutumiers des communautés autochtones installées depuis longtemps sur des terres". Car cette action aura des impacts plus significatifs sur la réduction de la déforestation et par conséquent garantir l'efficacité requise dans le processus REDD+. (p 52)	Pas du tout pris en compte

¹la facilitation de l'octroi des titres de propriété aux groupes les plus vulnérables et principalement des peuples autochtones et des femmes ;

- la simplification des procédures permettant à ces ménages d'acquiescer les titres fonciers. Des procédures plus souples (réduction des charges fiscales, réduction du coût d'obtention des titres fonciers, etc.) pourraient être développées au bénéfice de ces groupes, plus principalement les peuples autochtones, les femmes, les plus jeunes pour inciter à l'investissement agricole par exemple, et plus largement les ménages ruraux ;